



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

ARRETE DU MAIRE  
ARR\_852022

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu les travaux consistant à renouveler la conduite d'adduction et de distribution d'eau potable du Col du Marais ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et l'utilisation du parking du Col du Marais afin de faciliter la mise en œuvre de ces travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking du Col du Marais du **jeudi 15 septembre 2022 au jeudi 15 décembre 2022 inclus, hors samedis et dimanches ;**

**Article 2 :** Le parking sera réservé exclusivement à l'usage de la commune aux dates et heures précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

**Article 3 :** Une signalisation sera mise en place par les services de la commune ;

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- Le groupement d'entreprises LATHUILLE FRERES – BARRACHIN BTP, en la personne de Monsieur Jérémie DAGUIN.

Fait à Serraval, le 5 septembre 2022.

Le Maire,  
Philippe ROISINE



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 05/09/2022

Le Maire, Philippe ROISINE

